



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.753**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBIQUE DU RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANT N°7**

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département InfrastructuresRAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/07/10**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANT N°7 -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence fait l'objet jusqu'au 30 Juin 2011 d'une délégation de Service public dont la société DALKIA est délégataire et alimente trois zones : Le quartier d'Encagnane pour un équivalent de 4500 logements, le quartier des Fenouillères pour un équivalent 2000 logements et enfin, les Hauts de Provence pour un équivalent de 420 logements.

Les importantes hausses des prix du gaz et du fuel en 2008 ont fait subir aux clients du réseau de chaleur des hausses tarifaires substantielles, souvent difficiles à supporter notamment pour les occupants des organismes HLM raccordés.

En décembre 2008, afin de limiter l'impact financier des hausses d'énergies et dans le cadre de l'avenant N° 6 ayant pour objet la prolongation du Contrat de délégation de Service public jusqu'au 30 juin 2011, la Ville a obtenu du délégataire une baisse des tarifs de vente de l'ordre de 15% HT en moyenne.

Aujourd'hui, la Ville a demandé au délégataire un effort complémentaire afin de limiter encore l'incidence des hausses des prix de l'énergie et a obtenu :

- D'une part la soustraction par le délégataire de 400 000 euros de ses recettes par la baisse des tarifs de vente de la chaleur au prorata des consommations de chaque abonné sous la forme d'une ristourne annuelle accordée à ces derniers. Cette somme sera soustraite des recettes du Délégataire en deux phases : 300 000 €TTC à la date de notification de l'avenant N° 7, et le solde soit 100 000 €TTC en mars 2011,
- D'autre part la diminution de la valeur de base du R1c. L'abonnement unique de base, « R1c0 » est ainsi fixé à 41,00 euros HT par Mwh, et ce, sans recourir au marché dérégulé.

Par ailleurs, conformément aux termes de l'article 5 du contrat de délégation de Service Public qui prévoit que les parties se rencontrent afin de déterminer le devenir des installations, il a été décidé d'un commun accord avec le délégataire actuel, la société DALKIA, leur intégration dans le contrat actuel moyennant l'acquisition par la Ville

à l'euro symbolique, sans autre frais, des installations de cogénération d'Encagnane et des Fenouillères ainsi que des contrats de vente d'électricité correspondants, à l'échéance de la DSP.

Enfin, après une évaluation par la ville des travaux de remise en état des ouvrages, il sera procédé par le délégataire à la réalisation d'un programme de gros entretien et réparations d'un montant d'environ 640.000 € H.T.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir:

- **ADOPTER** l'avenant N°7 ci-joint au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur urbain.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant N°7 à la Délégation de Service Public du réseau de chaleur urbain et tout document s'y rapportant.

**2010.753 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBIQUE DU RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANT N°7**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR  
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**



06/07/2010

Entre

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame JOISSAINS-MASINI, Député-maire en exercice ou Monsieur CHAZEAU, **Adjoint Délégué aux Marchés Publics**, dûment habilités, par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2010, désignée ci-après, "LA COLLECTIVITE",

D'UNE PART,

Et

DALKIA FRANCE : Société à Commandite par Actions au capital de 220.047.504 Euros dont le siège social est situé à 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 St-André-lez-Lille représentée par **Monsieur Gérard MILLIERE** , Directeur de l'Etablissement Centre Méditerranée, et ci-après désignée par "LE DELEGATAIRE",

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

## **I - IDENTIFICATION DU CONTRAT**

La conduite du Réseau de Chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence est assurée actuellement par la Société DALKIA anciennement COMETHERM-CART, aux termes d'un contrat de délégation de service public de réseau de chaleur n° 34 368, en date du 2 août 1997 et ce pour une durée de 12 ans à compter du 21 octobre 1997.

Le contrat de délégation de service public a fait l'objet de six avenants :

- Avenant N° 1 Modification d'un index fuel Indice publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (notifié le 21 août 1998),
- Avenant N° 2 Transfert à la Société DALKIA Avenant de transfert (notifié le 20 mai 1999),
- Avenant N° 3 Révision des tarifs de l'énergie calorifique et adaptation du règlement du service (notifié le 15 janvier 2004),
- Avenant N° 4 Remplacement d'index de révision de prix, adaptation des températures de fourniture d'eau chaude sanitaire et mise en cohérence du règlement de service (notifié le 16 février 2006),
- Avenant N° 5 Extension du périmètre d'Encagnane, révision du prix unitaire de l'eau chaude sanitaire et mise à jour de l'inventaire (notifié le 8 octobre 2006).
- Avenant N° 6 Prorogation du contrat jusqu'au 30 Juin 2011, fixation du tarif révisé de l'énergie calorifique, modification des clauses et conditions du règlement de service.

## **II – OBJET**

### **II.1 EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au préambule et à l'article 5 du contrat et de ses avenants, les parties se sont rencontrées courant avril 2010 afin de déterminer l'intérêt qu'il y avait à démonter ou à céder à la Ville d'Aix en Provence les installations de cogénération d'Encagnane (6 Mégawatts électriques) et Fenouillères (4 mégawatts électriques).

Ces deux installations de cogénération ont été intégrées au contrat afin de permettre une valorisation de la chaleur des moteurs et ce, dans le contexte d'un coût des énergies orientées à la hausse.

### **II.2 – MODIFICATIONS DU CONTRAT**

#### **ARTICLE PREMIER : CONDITIONS PARTICULIERES**

Le texte de l'article 5 du chapitre 1 du contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 2 août 1997 relatif à l'économie générale et à la durée du contrat est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

Le Délégué fait bénéficier le réseau de chaleur délégué, d'une chaleur issue de deux installations de cogénération édifiées sur les terrains contigus des chaufferies actuelles d'Encagnane et des Fenouillères selon les plans annexés au présent avenant.

Le Délégué a fait réaliser sous son entière responsabilité, les installations de cogénération.

Dans ce cadre, la collectivité, soucieuse de faire bénéficier à ses abonnés un coût de chaleur le plus juste possible, a mis à disposition du Délégué ces terrains ressortant de son domaine privé et ce, pour la durée du présent contrat modifié par son avenant N° 6 soit, jusqu'au 30 juin 2011.

Le Délégué, ou une de ses filiales spécialisée ont assuré le financement de ces installations et sont propriétaires de celles-ci jusqu'au terme du contrat actuel.

A la date d'échéance du contrat de délégation soit au 30 juin 2011 :

- Les installations de cogénération d'Encagnane et des Fenouillères seront cédées à la Ville d'Aix en Provence et ce, selon un montant fixé à un euro symbolique sans autre frais.
- Les contrats d'obligation d'achat d'électricité liant DALKIA ou ses filiales à EDF et l'autorisation d'exploiter ces cogénération seront transférés par la société DALKIA ou ses filiales au nouveau délégué dans les conditions prévues au contrat d'achat et ce sans qu'aucune contrepartie financière ne soit réclamée à la Ville ou au futur délégué.



Tous les documents permettant l'exploitation de ces cogénérations seront remis à la Ville par la société DALKIA à la notification de l'avenant N°7, notamment les contrats d'obligation d'achat d'énergie et les autorisations d'exploitation. »

## **ARTICLE 2 - BAISSÉ DES TARIFS DE VENTE DE LA CHALEUR**

L'article 54 du chapitre V relatif aux dispositions financières est ainsi modifié et complété :

D'une part :

A la demande de la Ville, le délégataire accepte de soustraire de ses recettes la somme de 400 000 €TTC (sur la base d'une TVA à 19,6%) par la baisse de ses tarifs de vente de la chaleur au prorata des consommations de chaque abonné sous la forme d'une ristourne annuelle accordée à ces derniers.

Cette somme sera soustraite des recettes du Délégataire en deux phases : 300 000 €TTC à la date de notification de l'avenant N° 7, et le solde soit 100 000 €TTC en mars 2011.

D'autre part :

- Chauffage ..... la valeur de base du terme R1 c , établie au mois de Juin 2010, est la suivante :

Pour la catégorie d'abonnement R1 Co € HT/MWh : abonnement unique de base fixé à 41 , 00 euros ( quarante et un euros hors taxes par Mwh )

## **ARTICLE 3 - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

L'article 18-II.2 du chapitre III relatif aux travaux est ainsi complété :

Dans la continuité des investissements réalisés chaque année par le délégataire pour maintenir les installations en bon état, un programme de gros entretien et réparations d'environ 640.000 € H.T, sera défini et planifié après évaluation par la Ville, l'assistant à maîtrise d'ouvrage technique et la société délégataire d'un plan de travaux à effectuer précisant la nature et le coût des travaux à réaliser.

## **ARTICLE 4 - DATES D'APPLICATION**

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de la date de sa notification.

**– ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres conditions du Contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence, en date du 2 août 1997 et de ses avenants, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées par les clauses du présent avenant N° 7 lesquelles prévalent en cas de différence.

➤ Fait à Aix-en-Provence, le

Le Délégué,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Autorité Déléguée,

Monsieur Gérard MILLIERE  
Directeur de l'Établissement Centre  
Méditerranée

Maryse JOISSAINS-MASINI  
Député-Maire